



Version 8.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les fournisseurs de services

Ce document fournit un résumé des changements apportés au système GRIG-PE dans le cadre de la version 8.1 du système, afin d'améliorer les fonctionnalités de divers modules et de corriger/résoudre des bogues et autres problèmes identifiés.

Date de mise en ligne de la version 8.1 : dimanche le 26 juillet 2026

Table des matières

Changements apportés à l'ensemble du système.....	3
Intégration avec le système Paiements de transfert Ontario (PTO) pour les informations relatives aux organismes bénéficiaires de paiements de transfert et leurs sites	3
Nouvelle région « Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones »	4
Module de Rapports	6
Ajout de nouvelles colonnes au « Rapport de Status d'Incident Grave » afin de consigner les réponses aux questions relatives aux articles 250 et 80.5.....	6
Identification du programme « Bébé en santé, enfants en santé » dans la colonne « Programme » dans le « Rapport de Catégorie d'incident grave ».....	6
Modules de Gestion de Permis d'établissement pour enfants.....	8
Améliorations apportées aux documents à l'appui requises pour les demandes de permis et les demandes de changement.....	8

Fonctionnalité permettant de rechercher un cas de non-conformité à l'aide de son numéro d'identification de non-conformité FW indiqué dans les rapports d'inspections	8
Améliorations apportées à la navigation entre les pages dans les modules « Inspections » et « Non-conformité »	9
Modifications apportées à la page « Renseignements sur le personnel »	10
Sélection obligatoire d'un profil lors de l'attribution du rôle « Utilisateur – vérification de dossier de police »	10
Ajout d'une bannière dans le module « Profil » pour aider les utilisateurs à télécharger les documents relatifs à la vérification de dossier de police	11
Module de Signalement des Incidents graves (IG)	13
Mises à jour de la liste des programmes afin de refléter les modifications apportées aux exigences de signalement d'incident grave pour certains fournisseurs de services	13
La liste « Programme au moment de l'incident » dans la section « Individus impliqués » d'un RIG est désormais à jour et comprend désormais l'option « Lutte contre la traite des personnes - Services et soutien dans les régions rurales ou éloignées ». Les options « Nutrition des élèves » et « Perspectives sociales et économiques pour les femmes - Programme Investir dans l'avenir des femmes » ont été supprimées de la liste	13
Modifications apportées aux noms des sites agréés dans la liste de sélection des sites des RIG	13
Affichage d'informations supplémentaires sur le site dans la section « Site, date et heure » d'un RIG	14

Changements apportés à l'ensemble du système

Intégration avec le système Paiements de transfert Ontario (PTO) pour les informations relatives aux organismes bénéficiaires de paiements de transfert et leurs sites

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Les informations relatives aux sites des organismes bénéficiaires de paiements de transfert dans l'Outil GRIG-PE étaient gérées par le personnel du ministère, au lieu d'être fournies directement par le système PTO, qui constitue la source officielle des informations concernant les paiements de transfert. De ce fait, ces informations étaient souvent périmées ou ne correspondaient pas aux données de PTO.

Résolution avec la version 8.1

L'Outil GRIG-PE reçoit maintenant du système PTO les informations relatives aux organismes recevant des paiements de transfert et aux sites qui fournissent des services tenus de signaler des Incidents graves (IGs) au ministère.

- Dans le cadre de cette modification, lorsqu'une correspondance a été établie entre GRIG-PE et PTO au niveau d'un organisme ou d'un site, les informations relatives à l'agence et au site figurant dans GRIG-PE (par exemple, nom, adresse, coordonnées) ont été mises à jour (remplacées) par les données de PTO.
- La convention de nommage des sites dans GRIG-PE provenant de PTO a été mise à jour afin d'inclure la région ministérielle, l'identifiant du site PTO et le terme « Justice pour la jeunesse » (le cas échéant, pour les sites fournissant des services de Justice pour la jeunesse). Le format du nom du site est maintenant le suivant : Nom du site provenant de PTO – Région ministérielle – Identifiant du site PTO – « Justice pour la jeunesse » (si le site fournit des services de Justice pour la jeunesse).
- Les sites en double ou inactifs identifiés dans GRIG-PE ont été désactivés ou sont en cours de désactivation.
- Les agences et les sites du système PTO qui doivent soumettre des Rapports d'incident grave et qui ne figuraient pas auparavant dans l'Outil GRIG-PE ont été ajoutés à ce dernier.

- Une structure « une adresse, un site » s'applique désormais dans GRIG-PE afin de s'aligner au système PTO, selon laquelle il n'existe qu'un seul site par adresse unique. Les sites en double sont en cours de désactivation ou consolidation. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - Les sites financés par plusieurs régions du ministère seront scindés;
 - Les sites fournissant à la fois des services de Justice pour la jeunesse (JJ) et des services n'en relevant pas seront scindés; et
 - Les sites fournissant à la fois des services relevant de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA) et des services n'en relevant pas seront scindés. Ces exceptions garantissent que les Rapports d'incidents graves (RIGs) sont acheminés de manière appropriée au sein du ministère.
- Les agences et les sites dont l'adresse est « restreinte » dans le système PTO apparaîtront comme adresse « Confidentielle » dans GRIG-PE.
- Un « Numéro du Bénéficiaire de paiement de transfert » et un « Numéro du site du Portail de PTO » s'affichent désormais dans GRIG-PE au sein de divers modules, notamment le module « Profil » et le module « Incident grave », à titre de référence pour les utilisateurs. Le numéro du bénéficiaire de paiements de transfert correspond au Numéro de fournisseur du Système intégré d'information sur la gestion financière (IFIS) de l'organisme dans PTO, et le Numéro du site du Portail de PTO correspond à l'identifiant du site dans PTO. Le Numéro du site du Portail de PTO remplace également l'ancien « numéro PL » qui était ajouté aux noms de sites dans GRIG-PE.
- GRIG-PE reste la source d'information officielle pour les établissements de soins hors du domicile agréés pour enfants. Ces sites agréés, ainsi que tous les sites non tenus d'utiliser le module d'enregistrement des sites de PTO, ne sont pas concernés et resteront inchangés dans GRIG-PE.

Nouvelle région « Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones »

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Le bureau de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA) est le seul secteur ministériel à gérer les Rapports d'incidents graves (RIGs) de manière indépendante dans l'Outil GRIG-PE, et non par l'intermédiaire des bureaux régionaux du ministère. Cependant, tous les RIGs dans GRIG-PE étaient acheminés vers l'un des cinq bureaux régionaux, alors même que ces derniers

n'étaient pas chargés de l'examen et du suivi des RIGs de la SRMA. Les sites des fournisseurs de services de la SRMA devaient souvent être rattachés à l'un des bureaux régionaux en fonction de leur situation géographique plutôt qu'en fonction du bureau responsable, et les utilisateurs du bureau de la SRMA étaient tenus d'être rattachés aux cinq régions pour avoir accès aux RIGs de la SRMA. Cela a semé la confusion parmi les fournisseurs de services et a compliqué la gestion des RIGs pour le bureau de la SRMA.

Résolution avec la version 8.1

La « Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones » (SRMA) constitue maintenant une région distincte aux fins de l'attribution, de l'administration et la gestion des RIGs. Les sites de paiements de transfert fournissant des services pour lesquels la « Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones » est la région responsable dans le système PTO sont maintenant rattachés à la région SRMA dans GRIG-PE, et les RIGs soumis par ces sites sont maintenant automatiquement acheminés vers le bureau SRMA. Les sites SRMA dans GRIG-PE provenant du système PTO comportent maintenant la mention « Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones » dans leur nom.

Module de Rapports

Ajout de nouvelles colonnes au « Rapport de Status d'Incident Grave » afin de consigner les réponses aux questions relatives aux articles 250 et 80.5

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Dans le cadre de la version 7.1 de GRIG-PE, des questions ont été ajoutées aux Rapports d'incidents graves destinés aux sociétés et aux titulaires de permis, afin de déterminer si le RIG décrivait une méthode disciplinaire interdite ou un risque immédiat et s'il constituait une soumission adressée au directeur en vertu de l'article 80.5 du *Règlement de l'Ontario 156/18* ou de l'article 250 de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, respectivement. Ces informations n'étaient pas disponibles dans les rapports prédéfinis destinées à l'analyse des données agrégées.

Résolution avec la version 8.1

Deux nouvelles colonnes ont été ajoutées au « Rapport de Status Incident Grave »; intitulées « Conforme à l'article 250 de la LSEJF concernant un risque immédiat » et « Conforme à l'article 80.5 du Règl. de l'Ont. 156/18 concernant les mesures disciplinaires interdite », qui affichent la réponse « Oui » ou « Non » fournie dans le RIG.

Identification du programme « Bébé en santé, enfants en santé » dans la colonne « Programme » dans le « Rapport de Catégorie d'incident grave »

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Étant donné que les fournisseurs du programme « Bébé en santé, enfants en santé » n'ajoutent pas d'individus aux RIGs, aucun programme n'a été ajouté à ces derniers. De ce fait, dans les rapports prédéfinis, il n'était pas possible de distinguer les RIGs du programme « Bébé en santé, enfants en santé » des autres ni d'effectuer des analyses spécifiques à ces RIGs.

Résolution avec la version 8.1

Dans le rapport « Rapport de Catégorie d'Incident grave », la valeur « Bébés en santé, enfants en santé » s'affiche désormais dans la colonne « Programme » si la réponse à la question « Ce RIG concerne-t-il une personne qui bénéficie des services du programme « Bébés en santé, enfants en santé » fournis par un Dépositaire de renseignements sur la santé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* ? » est « Oui » dans le RIG.

Modules de Gestion de Permis d'établissement pour enfants

Améliorations apportées aux documents à l'appui requises pour les demandes de permis et les demandes de changement

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

L'intitulé du document « Couverture d'assurance responsabilité civile » ne reflétait pas l'ensemble des documents à l'appui requises pour les demandes de nouveau permis et de renouvellement. De plus, aucune disposition réglementaire n'oblige les demandeurs et les titulaires de permis d'agence de placement en famille d'accueil à fournir ces pièces justificatives.

Résolution avec la version 8.1

L'intitulé « Couverture d'assurance responsabilité civile » a été remplacé par « Police d'assurance » pour tous les types de permis d'établissement. Cet intitulé révisé est plus inclusif et reflète l'ensemble des documents d'assurance pouvant être exigés, aidant ainsi les utilisateurs à fournir au ministère les documents appropriés relatifs à l'assurance.

Ce type de document a été supprimé de la liste des documents à l'appui requis pour les demandes de permis d'agence de placement en famille d'accueil, les demandes de renouvellement et autres demandes liées aux permis. Tout document précédemment soumis sous la rubrique « Couverture d'assurance responsabilité civile » restera accessible sous le nouveau titre, mais ne pourra plus être modifié ni supprimé.

Fonctionnalité permettant de rechercher un cas de non-conformité à l'aide de son numéro d'identification de non-conformité FW indiqué dans les rapports d'inspections

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Lorsqu'un demandeur ou un titulaire de permis se voit signifier un avis de non-

conformité, les rapports d'inspections provisoires et Stage 1 au format PDF ne mentionnent que l'identifiant de non-conformité FW, par exemple : FW_NC 001. Pour retrouver cette non-conformité dans l'Outil GRIG-PE, le demandeur ou titulaire de permis doit recouper le numéro d'identification FW NC avec le numéro d'identification de non-conformité GRIG-PE dans les modules « Inspections » ou « Non-conformité ». Cette étape supplémentaire est complexe et prend du temps pour les utilisateurs, car elle nécessitait une comparaison manuelle entre les rapports PDF et les modules du système afin d'identifier et de suivre les mêmes éléments de non-conformités.

Résolution avec la version 8.1

Un nouveau champ de recherche intitulé « Numéro d'identification de non-conformité FW » a été ajouté à l'écran de recherche dans le module « Non-conformité ». Les utilisateurs peuvent rechercher une non-conformité à l'aide du numéro d'identification de non-conformité FW figurant dans les rapports provisoires et Stage 1.

Remarque importante : les numéros d'identification FW sont attribués de manière séquentielle au sein de chaque inspection. Ils correspondent au numéro de non-conformité attribué lors d'une inspection et ne constituent pas un identifiant unique. Par conséquent, une recherche par numéro d'identification de non-conformité FW peut renvoyer plusieurs inspections comportant des non-conformités partageant le même numéro d'identification FW. Il est également recommandé d'effectuer la recherche en utilisant le numéro d'identification de non-conformité FW complet et exact plutôt qu'une partie du numéro.

Améliorations apportées à la navigation entre les pages dans les modules « Inspections » et « Non-conformité »

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Lorsque les utilisateurs examinaient les non-conformités dans le module « Non-conformité », ils ne pouvaient pas revenir directement à la page de recherche de ce module. De même, lorsqu'ils accédaient aux non-conformités à partir de la page « Résumé de l'inspection », ils ne pouvaient pas revenir à cette dernière sans faire défiler manuellement la page jusqu'en haut et utiliser le fil d'Ariane. Cela rendait la navigation moins intuitive et ralentissait les utilisateurs lors de la revue et de la gestion des non-conformités.

Résolution avec la version 8.1

Un bouton « Retourner » a été ajouté au bas de la page « Résumé de la non-conformité », permettant aux utilisateurs de revenir facilement à la page précédente. Selon la manière dont l'utilisateur a accédé à la page « Résumé de la non-conformité », le bouton « Retourner » le ramènera soit à la page « Résumé de l'inspection » ou soit à la page de recherche du module « Non-conformité », améliorant ainsi la navigation globale et l'expérience utilisateur.

Modifications apportées à la page « Renseignements sur le personnel »

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Pour désactiver un membre du personnel dans l'Outil GRIG-PE, les fournisseurs de services devaient sélectionner « Fin d'emploi » et saisir une date dans le champ « Date de fin d'emploi » sur la page « Renseignements sur le personnel ». Les fournisseurs de services ont fait part de leurs préoccupations quant à l'utilisation de ce champ tel qu'il est intitulé pour désactiver des membres du personnel dans l'Outil GRIG-PE car le titre du champ laisse entendre que la personne a complètement quitté l'organisation. Dans certains cas, les membres du personnel restent employés mais ne participent plus aux activités de permis d'établissement. Par exemple, lorsqu'un membre du personnel change de post et n'est plus soumis aux activités relatives aux permis d'établissement.

Résolution avec la version 8.1

Afin de répondre aux préoccupations des fournisseurs de services, le titre du champ « Date de fin d'emploi » a été remplacé par « Date de désactivation » et le bouton « Mettre fin à l'emploi » a été renommé « Désactiver » afin de mieux refléter la fonction de ce bouton et de ce champ.

Sélection obligatoire d'un profil lors de l'attribution du rôle « Utilisateur – vérification de dossier de police »

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Lorsque l'administrateur du fournisseur de services avec l'autorité d'enregistrement locale (Administrateur avec AEL) attribuait le rôle « utilisateur – vérification de dossier de police », il n'était pas obligatoire de sélectionner un profil de propriétaire,

d'administrateur ou de dirigeant dans le menu déroulant. De ce fait, certains rôles « utilisateur – vérification de dossier de police » ont été attribués sans être associés à un propriétaire, un administrateur et/ou un dirigeant.

Résolution avec la version 8.1

La sélection d'un profil de propriétaire, d'administrateur et/ou de dirigeant dans le menu déroulant est maintenant obligatoire lors de l'attribution du rôle « utilisateur – vérification de dossier de police ». Cette amélioration permet de garantir que chaque rôle « utilisateur – vérification de dossier de police » sera associé à un profil correspondant à un propriétaire, un administrateur et/ou un dirigeant, réduisant ainsi le risque d'attributions de rôles incomplètes.

Les administrateurs avec AEL restent responsables de la sélection de la bonne personne dans le menu déroulant et doivent s'assurer que tous les rôles applicables détenus par cette personne sont correctement sélectionnés.

Ajout d'une bannière dans le module « Profil » pour aider les utilisateurs à télécharger les documents relatifs à la vérification de dossier de police

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Certains utilisateurs ont téléchargé par erreur des documents relatifs à la vérification du dossier de police sur la page « Pièces justificatives » du module « Profil ». Par exemple, des documents de la vérification de dossier de police ont été téléchargés dans la catégorie « Document à l'appui concernant la compétence de l'exploitant ».

Les documents de vérification de dossier de police sont soumis à des exigences spécifiques en matière de protection de la vie privée et de confidentialité qui diffèrent de celles applicables aux autres pièces justificatives soumises dans le module « Profil ». Afin de garantir le respect de ces exigences, tout document de vérification de dossier de police téléchargé dans le module « Profil » en tant que pièce justificative doit être supprimé. Cela entraîne des retards dans la soumission des documents de vérification de dossier de police au directeur, car les utilisateurs doivent alors les soumettre à nouveau en suivant la procédure appropriée.

Résolution avec la version 8.1

Une bannière s'affichera maintenant à deux endroits sur la page « Pièces justificatives » du module « Profil ». Cette bannière informe les utilisateurs que les documents relatifs à la vérification de dossier de police doivent être soumis par les « utilisateurs – vérification de dossier de police » seulement par la procédure appropriée, accessible de la page « Documents de la vérification du dossier de police » du module « Profil ».

Module de Signalement des Incidents graves (IG)

Mises à jour de la liste des programmes afin de refléter les modifications apportées aux exigences de signalement d'incident grave pour certains fournisseurs de services

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Conformément aux modifications apportées au financement du ministère et en vue de l'intégration entre l'Outil GRIG-PE et le système PTO, le ministère a procédé à un examen visant à déterminer quels services sont tenus de signaler des Incidents graves (IG). À la suite de cet examen, certains services ont été retirés du champ d'application du signalement des IGs (ne sont plus tenus de signaler les IGs) et d'autres y ont été ajoutées (sont maintenant tenus de déclarer les IGs). Par conséquent, la liste « Programme au moment de l'incident », à partir de laquelle les fournisseurs de services sélectionnent le programme d'une personne lors de son ajout dans un RIG, a dû être mise à jour.

Résolution avec la version 8.1

La liste « Programme au moment de l'incident » dans la section « Individus impliqués » d'un RIG est désormais à jour et comprend désormais l'option « Lutte contre la traite des personnes - Services et soutien dans les régions rurales ou éloignées ». Les options « Nutrition des élèves » et « Perspectives sociales et économiques pour les femmes - Programme Investir dans l'avenir des femmes » ont été supprimées de la liste.

Modifications apportées aux noms des sites agréés dans la liste de sélection des sites des RIG

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Pour les sites qui offrent à la fois des services sous un permis d'établissement et des services subventionnés par le ministère à la même adresse, il existe deux versions de chaque site : le site sous le permis d'établissement dans GRIG-PE et son équivalent subventionné provenant du système PTO. La présence des deux sites dans le menu déroulant de sélection des sites lors de la soumission d'un RIG pouvait compliquer la distinction entre les sites et augmentait le risque de sélectionner le

mauvais site.

Résolution avec la version 8.1

Afin d'aider les utilisateurs à mieux distinguer les sites sous un permis d'établissement de leurs équivalents subventionnés dans le menu déroulant de sélection des sites de la section « Site, date et heure » des RIGs, les noms des sites sous un permis d'établissement incluent maintenant le préfixe et le suffixe du permis (le cas échéant), la région du ministère, le type de permis (foyer pour enfants, agence de placement en famille d'accueil ou foyers avec rotation de personnel) et le terme « Division de services de justice pour la jeunesse » (le cas échéant pour les sites fournissant des services de justice pour la jeunesse).

Affichage d'informations supplémentaires sur le site dans la section « Site, date et heure » d'un RIG

Description de la fonctionnalité avant la version 8.1

Lorsqu'un site était sélectionné dans la section « Site, date et heure » d'un RIG, des informations relatives à ce site s'affichaient automatiquement en dessous, notamment « Nom du site », « Adresse », « Bénéficiaire(s) des paiements de transfert » et « Identifiant supplémentaire ». Une fois le RIG sauvegardé ou soumis, ces champs apparaissaient également dans le résumé du RIG. Le champ « Bénéficiaire(s) des paiements de transfert » n'affichait souvent aucune information, tandis que le champ « Identifiant supplémentaire » n'affichait jamais aucune information. Afin de fournir des informations plus utiles et pertinentes, et en vue de l'intégration entre GRIG-PE et PTO, des modifications étaient nécessaires.

Résolution avec la version 8.1

Le titre du champ « Bénéficiaire(s) des paiements de transfert » a été remplacé par « Numéro du Bénéficiaire de paiement de transfert »; il affiche désormais le Numéro de fournisseur du Système intégré d'information sur la gestion financière (IFIS) de l'organisme dans PTO si le site fournit des services finances par le ministère. Un nouveau champ intitulé « Numéro du site du Portail de PTO » a été ajouté; il affiche l'identifiant du site dans PTO si le site fournit des services financés par le ministère. Un nouveau champ intitulé « Numéro du permis » a été ajouté; il affiche l'identifiant du permis auquel le site est associé, si celui-ci est agréé par le ministère en vertu de la LSEJF. Les titres des champs comportant des acronymes sont maintenant accompagnés d'une info-bulle qui s'affiche lorsque l'utilisateur passe la souris sur

l'acronyme et affiche le terme complet. Une fois le RIG sauvegardé ou soumis, ces champs apparaissent également dans le Résumé du RIG pour faciliter la consultation. Le champ « Identifiant supplémentaire » n'apparaît plus.